

Dossier d'accréditation .fr

2026



SOMMAIRE

1. Informations pratiques.....	3
1. Constitution du dossier.....	3
2. Évaluation des réponses au questionnaire "Éléments d'appréciation".....	3
3. Annuaire des Bureaux d'Enregistrement.....	3
4. Mise à jour des données d'accréditation.....	3
2. Identification du demandeur	4
3. Attestation et engagements du demandeur.....	5

1. Informations pratiques

1. Constitution du dossier

Le dossier doit être constitué des éléments suivants :

- Le présent document complété et signé (en langue française ou anglaise)
- Un courrier d'accompagnement expliquant les raisons pour lesquelles votre organisation demande son accréditation auprès de l'Afnic,
- Le formulaire d'identification du bureau d'enregistrement rempli et signé, accompagné du Kbis de la société ou l'équivalent pour une société étrangère,
- Toute pièce permettant d'illustrer ou compléter vos réponses.

2. Évaluation des réponses au questionnaire "Éléments d'appréciation"

- Un minimum requis est indiqué pour certaines questions. Si ce minimum requis n'est pas atteint, l'accréditation ne pourra être délivrée.
- Il est impératif de répondre à toutes les questions, à défaut l'accréditation ne pourra être délivrée.
- Une cohérence entre les réponses est attendue.

3. Annuaire des Bureaux d'Enregistrement

Les informations renseignées dans le formulaire d'inscription à l'annuaire des bureaux d'enregistrement seront publiées sur le site web de l'Afnic à l'adresse suivante : www.afnic.fr.

Sur demande d'un tiers, l'Afnic communiquera le présent dossier d'accréditation. Vous serez averti de cette demande et aurez la possibilité de préciser quelles données confidentielles ne peuvent être transmises.

4. Mise à jour des données d'accréditation

L'accréditation est délivrée au regard des informations que vous fournissez dans le présent dossier. L'Afnic vous contactera tous les deux ans pour vous inviter à mettre à jour les éléments d'accréditation en sa possession. Dans l'intervalle, il est primordial de lui signaler toute modification. Quelle que soit l'origine de la demande de modification des données d'accréditation, un réexamen de votre dossier sera effectué par l'Afnic.

2. Identification du demandeur

Nom de la société :

SIRET :

N° identification (pour une société étrangère) :

Adresse du siège social :

Code postal et Ville :

Pays :

Représentant légal signataire du contrat

Nom :

Prénom :

Téléphone :

Responsable d'accréditation

Adresse email :

Nécessaires à l'instruction et à la gestion de l'accréditation en .fr, les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'Association française pour le nommage internet en coopération (l'Afnic) pour la gestion des clients de l'Afnic qui comprend en sous-finalité la gestion de l'accréditation des bureaux d'enregistrement en application du code des postes et des communications électroniques (Articles L45-4 & R20-44-43 à R20-44-45). Les destinataires des données sont l'Afnic et l'Etat, responsables conjoints de traitement ainsi que le public pour les informations devant être publiées. Ces données sont mises à jour tout au long de l'accréditation et supprimées au terme du délai légal de prescription (5 ans à compter du terme de l'accréditation pour le bureau d'enregistrement concerné). Vous disposez de droits personnels à savoir les droits d'accès, d'opposition, de rectification et d'effacement des données, le droit de limitation du traitement, le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle ainsi que le droit de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de vos données à caractère personnel en cas de décès ; vos droits personnels s'exercent en contactant l'Afnic à **juridique@afnic.fr**.

3. Attestation et engagements du demandeur

Je soussigné :

Représentant légal de l'organisation :

CERTIFIE :

- l'exactitude des renseignements fournis dans le présent dossier ainsi que des informations saisies de manière électronique ;
- que l'entité représentée n'est pas contrôlée, ni n'est contrôlée au sens de l'article L.233-3 du code de commerce, par l'Afnic ;
- que l'entité représentée n'est pas contrôlée par l'Afnic ou par une personne morale exerçant un contrôle sur l'Afnic ;

ET S'ENGAGE A :

- informer l'Afnic de toute modification intervenant sur les données du présent dossier d'accréditation

Fait à Guyancourt

SIGNATURE-POSITION